



DSP-PM-AS

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Nouvelle-Calédonie

-----  
Subdivision Administrative Sud

**ARRÊTÉ n°911/2025**

Réglementant la circulation routière RT1- Village, rue F. DUVERGIER et Impasse des cocotiers Commune de Bourail dans le cadre de travaux EEC.

Le Maire de la commune de BOURAIL,  
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des communes de Nouvelle-Calédonie,  
VU le renouvellement intégral du conseil municipal en date du 28 juin 2020,  
VU l'élection du Maire en date du 3 juillet 2020,  
VU la demande formulée par le service Ingénierie et Réseaux de la société EEC, en date du 18 août 2025, pour des travaux d'essai pénétration pour les tranchées, sur la Commune de Bourail.  
Considérant les risques encourus sur ces rues si la circulation n'y était pas réglementée.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions de circulation à l'angle de la rue F. DUVERGIER et Impasse des cocotiers dans le cadre de travaux EEC, Commune de Bourail.

**ARTICLE 2 : Circulation**

A compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 et pour la durée des travaux :

**De 6h00 à 18h00 :**

**Les conditions de circulation sont fixées comme suit :**

- La vitesse est limitée à 30 km/h.
- Les usagers devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'utilisation de ces rues en sachant que la circulation sera perturbée.

**ARTICLE 3 :**

Ces dispositions applicables à compter du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 seront matérialisées par des panneaux adéquats.

Avant le début des travaux, l'entreprise devra mettre en place la signalisation temporaire de jour comme de nuit du chantier.

L'entreprise sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Le balisage à l'aide de fûts ou de murs béton est strictement interdit.

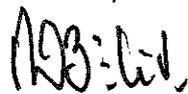
La signalisation sera entretenue pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

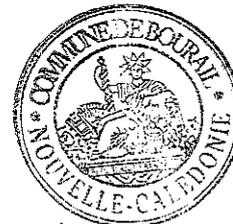
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, notifié à l'intéressé et collationné au registre des arrêtés de la ville de BOURAIL.

Fait à BOURAIL, le mardi 26 août 2025

Le Maire,



**Patrick ROBELIN**



**Ampliation :**

S.A.S.	1
Intéressé	1
DDDT	1
Archives	1